

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR UNE GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Les mesures prises par le gouvernement à compter du 1er juillet 2020 (loi 2020-935 art.76 du 30 juillet 2020) :

Une **aide exceptionnelle de 8000€** à l'embauche d'un alternant **de 18 à 29 ans en contrat de professionnalisation**, préparant un **diplôme ou titre professionnel équivalent au plus à un niveau 7 (Bac+5)** pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'aide est conditionnée au respect d'un quota minimum d'alternants en 2021.

### IESTS

Service Accueil et  
Orientation

04 92 07 77 97  
info@iests.com

*Pour encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en matière de recrutement d'alternants, une aide exceptionnelle a été mise en place pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.*

### RELANCE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**Les mesures prises** dans le cadre du contrat de professionnalisation **concernent l'embauche d'une personne de moins de 30 ans.**

**Vous trouverez plusieurs simulations du coût du recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation au dos du document.**

Des aides sont également mobilisables pour l'embauche d'une personne en situation de handicap (AGEFIPH) de même que des aides à l'exercice de la fonction tutorale (modalités précisées par l'OPCO).

### POURQUOI CHOISIR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

- Pour **recruter de nouveaux salariés**, les **former** aux métiers du travail social et les **adapter** à vos besoins.
- Pour **anticiper les départs** en retraite et assurer la **transmission des savoir-faire spécifiques** à votre structure.
- Pour **bénéficier d'aides financières** : **aide exceptionnelle à l'embauche, réduction de charges patronales, aide au tutorat...**

### LE CONTRAT

**CDD de 6 mois à 2 ans** suivant la formation choisie (CDD pouvant aller jusqu'à 3 ans pour les publics dits prioritaires) **ou CDI** alternant des périodes en entreprise et des périodes en formation à l'IESTS.

Le contrat de professionnalisation obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail. Dans la structure d'accueil, le salarié doit être encadré par un **tuteur**.

**Toutes les entreprises du secteur privé** assujetties au financement de la formation professionnelle continue **peuvent embaucher en contrat de professionnalisation.**

**Les frais de formation sont financés en tout ou partie par l'OPCO** dont dépend l'entreprise.

## EXEMPLES DE SIMULATIONS DU COÛT D'UN ALTERNANT SELON L'ÂGE ET LA FORMATION VISÉE

*Pour l'embauche d'une personne de 18 à 20 ans en contrat de professionnalisation, ayant un diplôme ou titre professionnel inférieur à un niveau 4 (Bac), le coût salarial la 1ere année est le suivant :*

**COÛT NET EMPLOYEUR**  
(AIDES INCLUSES SUR 1 AN)

2 544 € SOIT **212 €/MOIS**

*Pour l'embauche d'une personne de 18 à 20 ans en contrat de professionnalisation, ayant un diplôme ou titre professionnel supérieur ou égal à un niveau 4 (Bac), le coût salarial la 1ere année est le suivant :*

**COÛT NET EMPLOYEUR**  
(AIDES INCLUSES SUR 1 AN)

4 608 € SOIT **384 €/MOIS**

*Pour l'embauche d'une personne de 21 à 25 ans en contrat de professionnalisation, ayant un diplôme ou titre professionnel inférieur à un niveau 4 (Bac), le coût salarial la 1ere année est le suivant :*

**COÛT NET EMPLOYEUR**  
(AIDES INCLUSES SUR 1 AN)

5 412 € SOIT **451 €/MOIS**

*Pour l'embauche d'une personne de 21 à 25 ans en contrat de professionnalisation, ayant un diplôme ou titre professionnel supérieur ou égal à un niveau 4 (Bac), le coût salarial la 1ere année est le suivant :*

**COÛT NET EMPLOYEUR**  
(AIDES INCLUSES SUR 1 AN)

7 525 € SOIT **627 €/MOIS**

*Pour l'embauche d'une personne de 26 à 29 ans en contrat de professionnalisation, quelque soit son niveau de diplôme, le coût salarial la 1ere année est le suivant :*

**COÛT NET EMPLOYEUR**  
(AIDES INCLUSES SUR 1 AN)

11 160 € SOIT **930 €/MOIS**

*\*Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'alternant, c'est celui-ci qui prévaut. Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents.*

Pour retrouver les tableaux présentés ci-dessus, rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.uniformation.fr/entreprise/recrutement-en-alternance/simulateur-de-contrat-alternance?parcours=2851>

